

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/89

### Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

**Absents excusés :** Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

#### Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

### FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 19/12/2022  
ID : 030-213002595-20221215-2022\_89-DE

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°3/2022 dont le détail est le suivant :**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2104 Ecoquartier C 824- 237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	-52 288,20	13	Subventions d'investissement Opération d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C212-1323 Départements	123 828,00
041	Opérations patrimoniales C824-2031 Frais d'études	52 288,20	13	Subventions d'investissement Opération d'équipement n°2208 Centre Médical de Santé C 511-13251 GFP de rattachement	30 021,00
			16	Emprunts et dettes assimilées C 01-1641 Emprunts en euros	-208 849,00
			21	Immobilisations corporelles C 822-2112 Terrains de voirie	5 239,00
			23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2104 Ecoquartier C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	2 711,80
			040	Opérations ordre transfert entre sections C 01-2111 Terrains nus	-5 239,00
			041	Opérations patrimoniales C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	52 288,20
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général C 822-61524	5 240,00			
042	Entretien bois et forêts Opérations ordre transfert entre sections C 01-675 Valeurs comptables immobilisations cédées	-5 240,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces propositions, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022\_89-DE

**SLOX**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)